

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°2025-014	<b>TECHNIQUE</b> <i>Contrat avec la société RDN pour la dératisation, désinsectisation et/ou la capture de nuisibles au pôle enfance Les Tournesols sur la commune de MÉSANGER pour un montant de 500,00€ HT soit 600,00 € TTC pour 1 an</i>
------------------------	---

### **Le Maire de MÉSANGER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

**Vu** la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

**Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ".

**Considérant** que le contrat est nécessaire afin d'assurer la détection et l'élimination des nuisibles

**Considérant** que l'entreprise RDN a présenté l'offre la plus intéressante pour l'élimination de nuisibles au pôle enfance

### **DÉCIDE**

Article 1. De signer avec l'entreprise RDN située 16, la Chapelle Breton 44850 MOUZEIL, un contrat de mise en place d'un dispositif préventif de dératisation avec contrôle réguliers de l'ensemble du Pôle enfance selon les modalités suivantes :

- 3 passages sur une période de 12 mois
- Soit un montant total de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC pour 1 an. Le contrat prend effet à compter du 01/03/2025 pour une période de 12 mois.

Article 2. Le Directeur des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**MÉSANGER, le 11/03/2025**

Décision publiée le : 11/03/2025

Décision notifiée le :

**Nadine YOU**  
Maire de MESANGER

